

L'Allocation Solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Ex-minimum vieillesse

L'ASPA est versée aux personnes retraitées disposant de faibles ressources

Le versement de cette allocation n'est pas automatique, il faut en faire la demande la première fois à sa caisse de retraite principale, puis le montant de celle-ci évolue automatiquement en fonction de l'augmentation annuelle décrétée par l'Etat.

Vous êtes âgé d'au moins 65 ans (62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail et si vous bénéficiez d'une retraite anticipée pour inaptitude), vos ressources ne dépassent pas un certain plafond et vous résidez sur le territoire français au moins 9 mois dans l'année ? Que vous viviez seul ou en couple, vous pouvez bénéficier de l'ASPA.

Conditions de ressources ? Depuis le 1^{er} janvier 2024, les revenus d'une personne seule ne doivent pas dépasser 1 012,02€ ou 1 571,16€ pour un couple

Les ressources sont évaluées sur les 3 mois qui précèdent le point de départ de l'ASPA, s'ils dépassent le montant maximum, une vérification est effectuée sur les 12 mois précédents la demande.

Exemple :

Si votre dossier est reçu le 12 septembre 2024 :

- ◆ Le point de départ de l'ASPA sera fixé au 01 octobre 2024 (1^{er} jour du mois qui suit la demande)
- ◆ Les revenus pris en compte sont ceux des mois de juillet, août et septembre 2024
- ◆ Si le total de vos revenus dépasse le montant maximum admis, ce sont vos revenus d'octobre 2023 à septembre 2024 qui sont étudiés

Les revenus pris en compte sont tous les revenus professionnels, pensions alimentaires, pensions d'invalidité, pensions de retraite et les revenus de biens immobilier et mobiliers.

Exemple :

- ◆ Vous vivez seul et le cumul de toutes vos ressources s'élève à 980,12€, alors au titre de l'ASPA vous pouvez bénéficier d'un complément de 31,90€ (1 012,02€ - 980,12€)
- ◆ Vous vivez en couple et le cumul de toutes vos revenus s'élève à 1300€, alors au titre de l'APA vous pouvez bénéficier d'un complément de 271,16€ (1 571,16€ - 1 300€)

Que faire en cas de changement de situation ? Quand vous percevez cette allocation, vous devez informer dès que possible votre caisse de retraite de tout changement de situation vous concernant (montant de vos revenus, situation familiale...).

Y-a-t-il récupération sur succession de l'ASPA ? Les sommes versées au titre de l'ASPA sont récupérées après le décès de la personne bénéficiaire uniquement si l'actif de la succession (montant de la succession déduction faite des dettes et des frais comme les impôts, les loyers, les frais d'obsèques...) est au moins égal à 105 300€.

Comment demander l'ASPA ? Prenez contact avec votre caisse de retraite principale afin qu'ils vous envoient le dossier à compléter ou télécharger celui-ci sur internet.

Justificatifs à préparer pour votre demande ?

- Dernier avis d'impôt sur le revenu ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu et celui de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé.
- Justificatif de résidence en France à votre nom et/ou au nom de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, incluant le mois où vous faites la demande d'ASPA ou le mois juste avant.

Exemples de justificatifs : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc. (pas d'échéancier)